

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 25 octobre 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - Eric DIARD - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Patrick MAGRO - Danielle MILON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Bernard MOREL - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François FRANCESCHI représenté par Pierre SEMERIVA - Christophe MASSE représenté par François-Noël BERNARDI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Antoine ROUZAUD représenté par Alexandre BIZAILLON - Jean VIARD représenté par Bernard MOREL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MENNUCCI - Renaud MUSELIER - Jérôme ORGEAS - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Guy TEISSIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

FCT 003-486/13/BC

■ Cession à titre onéreux au profit de la SCI Piot d'une parcelle de terrain située boulevard Piot à Marseille 8ème arrondissement.

DUF 13/10258/BC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Afin de réaliser un programme de construction d'un immeuble de treize logements dans le quartier de la Pointe-Rouge, la Sci Piot a sollicité auprès de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole la cession de la parcelle cadastrée sous le n° 847 A 203 située 8 boulevard Piot à Marseille 8^{ème} arrondissement pour une superficie de 398 m².

Au terme des négociations menées entre la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et la Sci Piot, cette dernière a accepté d'acquérir la parcelle ci-dessus citée au prix fixé par France Domaine, soit 254 000 euros.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Signé le 25 Octobre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 28 octobre 2013

- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégations du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- L'avis de France Domaine n° 2011-208V4182.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la cession au profit de la Sci Piot de la parcelle 847 A 203 permettra la construction d'un immeuble de 13 logements.

Décide

Article 1 :

Est approuvé le protocole foncier ci-annexé par lequel la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole s'engage à céder à la Sci Piot au prix de 254 000 euros, la parcelle de terrain cadastrée sous le n° 847 A 203 située boulevard Piot à Marseille 8^{ème} arrondissement.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer ce protocole foncier et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

Article 3 :

Les frais relatifs à la réitération par acte authentique sont à la charge de la Sci Piot.

Article 4 :

La recette correspondante sera inscrite au budget Principal de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole : Sous-Politique C130 – Nature 775 – Fonction 824.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Aux Finances et Budget

Jean-Pierre GIORGI

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement de la Communauté urbaine

Vincent COULOMB

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI

Signé le 25 Octobre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 28 octobre 2013